



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2022/SMPRR-CS-210

Objet : suppression de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 28 juillet 2022 à 9h30 en seconde séance, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 20 juillet, en présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 4 titulaires

Absents :

Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ
- Fabrice HOARAU

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 8 juin 2022-recommandé 2C18832509024

Vu le courrier réponse du SMPRR du 20 juin 2022

Vu la délibération n°2014/SMPRR-CS-34 relative au régime indemnitaire des agents du SMPRR ;

Vu la délibération n°2014/SMPRR-CS-16 relative au classement du syndicat par son assimilation à la catégorie de communes de plus de 10 000 habitants et à la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu les dispositions des décrets n°88-546 et 2021

Monsieur le Président informe que par courrier en date du 8 juin 2022, les services préfectoraux après analyse des textes sus mentionnés ont informé que l'établissement ne pouvait plus disposer d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.

En effet, les conditions de création d'un emploi fonctionnel au regard des dispositions des décrets n°88-546 et 2021 ne sont plus réunies. L'article premier précise que la création de cette catégorie d'emploi n'est possible que pour les syndicats mixtes « *composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités* ». En l'espèce, le SMPRR compte parmi ses partenaires depuis le 1^{er} janvier 2020 le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président informe que le poste fonctionnel doit être supprimé ainsi que les primes y afférents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} septembre 2022 l'emploi fonctionnel de directeur général des services et toutes les primes afférentes au poste ;
- **RETIRE** la délibération n°2014/SMPRR-CS-16 ;

A Sainte Clotilde, le 28 juillet 2022

Le Président
du Parc Routier de la Réunion



M. Jacques TECHER